



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le **17 JAN. 2022**

**ARRÊTÉ DE REMISE EN ÉTAT**

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE  
SUR L'OUVRAGE ROE27389 - COURS D'EAU « LE BLEQUIN »**

**MONSIEUR FOULON FRANCIS**

**COMMUNE DE LUMBRES**

**Vu** la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R.214-88 à R.214-103 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié accordant la délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois approuvé le 15 janvier 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1860 justifiant les termes du règlement d'eau de l'ouvrage ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance déposé au Guichet Unique de la Police de l'Eau le 18 décembre 2019 par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux de l'Aa (SMAGEAA), intervenant en tant que mandataire de Monsieur Francis FOULON ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 26 juillet 2021 ;

**Vu** le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 20 septembre 2021 ;

**Vu** l'absence de réponse du pétitionnaire ;

**Considérant** que le dossier présenté répond aux obligations réglementaires concernant les ouvrages qui font obstacle à la continuité écologique, que les travaux concernés s'inscrivent dans le cadre de la restauration de la libre circulation piscicole sur le cours d'eau « le Bléquin », affluent de « L'Aa » et vont concourir à l'atteinte de l'objectif de bon état écologique dans le bassin Artois-Picardie ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale, équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

**Considérant** que l'impact de ces travaux sur la ressource en eau et les milieux aquatiques a été évalué et que des mesures d'accompagnements sont mises en œuvre ;

**Considérant** que des prescriptions particulières sont nécessaires afin d'assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'Environnement ;

**Considérant** les travaux réalisés conformément au dossier visé ci-dessus ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le propriétaire cité ci-dessous (nommé par la suite « pétitionnaire ») réalise les travaux sur l'ouvrage hydraulique « ROE27389 », situé sur le territoire de la commune de LUMBRES (62380) et implanté sur le cours d'eau « Le Bléquin » (cf annexe n°1), tel que situé et défini dans le dossier de porter à connaissance, et sans préjudice des dispositions résultant des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Parcelles cadastrées section D n° 458 et 1825	<i>Monsieur FOULON Francis</i> <i>12 bis rue Jean-Baptiste Macaux</i> <i>62380 LUMBRES</i>
---	--

Le pétitionnaire a mandaté le SMAGEAA, nommé par la suite « mandataire », pour la mise en œuvre de son projet.

## **Article 2 : Ouvrage ROE27389**

L'ouvrage hydraulique « ROE27389 », situé sur le territoire de la commune de LUMBRES (62380), implanté sur le cours d'eau « Le Bléquin », a fait l'objet de travaux d'effacement et de remise en état des milieux aquatiques dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique. Les travaux réalisés sont conformes aux éléments présentés par le mandataire du pétitionnaire, en ce qu'ils n'ont rien de contraire aux dispositions du présent arrêté.

Les vannages du barrage « ROE27389 » ont fait l'objet d'un démontage complet afin qu'il ne subsiste aucun impact sur la libre circulation piscicole et sédimentaire. Un batardeau d'une hauteur de 0,20m a été mis en place entre la pile centrale et le bajoyer en rive gauche, afin d'assurer une hauteur d'eau suffisante en rive droite en période d'étiage (seuil ennoyé). Son retrait est interdit.

**Article 3 :** Le règlement d'eau spécifique de l'ouvrage hydraulique « ROE27389 », ainsi que ses actes complémentaires, sont abrogés. Le présent arrêté fait office de nouveau règlement d'eau, dont les modalités sont détaillées aux articles 2, 4 et 5.

**Article 4 :** Suite à ces travaux, plus aucune installation faisant obstacle à la continuité écologique ne peut être mise en œuvre sur l'ouvrage hydraulique, et aucun usage de la force hydraulique n'est autorisé.

**Article 5 :** Le propriétaire conserve l'obligation d'entretien des berges et du lit dont il a la riveraineté, ainsi que des ouvrages dont il a la propriété. L'entretien consiste essentiellement au retrait des embâcles et des branchages.

**Article 6 :** Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, dans les conditions fixées par le code de l'Environnement. Ils peuvent demander la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le propriétaire de l'ouvrage est tenu de se conformer à tous les règlements existants.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 9 :** Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Lumbres et peut y être consultée.

Un extrait de cette décision est affiché à la mairie de Lumbres pendant minimum un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 du code de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais, pendant une durée minimale de quatre mois.

Un exemplaire dématérialisé du dossier est mis à la disposition du public pour information pendant deux mois à la préfecture du Pas-de-Calais, ainsi qu'en mairie de LUMBRES.

**Article 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois par le pétitionnaire à compter de sa date de notification, et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de sa date de publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Maire de la commune de LUMBRES et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Francis FOULON.

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

  
**Alain CASTANIER**

Copie pour information à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer,
- Madame la Maire de LUMBRES,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office Français de la Biodiversité,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France,
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de l'Audomarois.



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

# Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-  
CALAIS

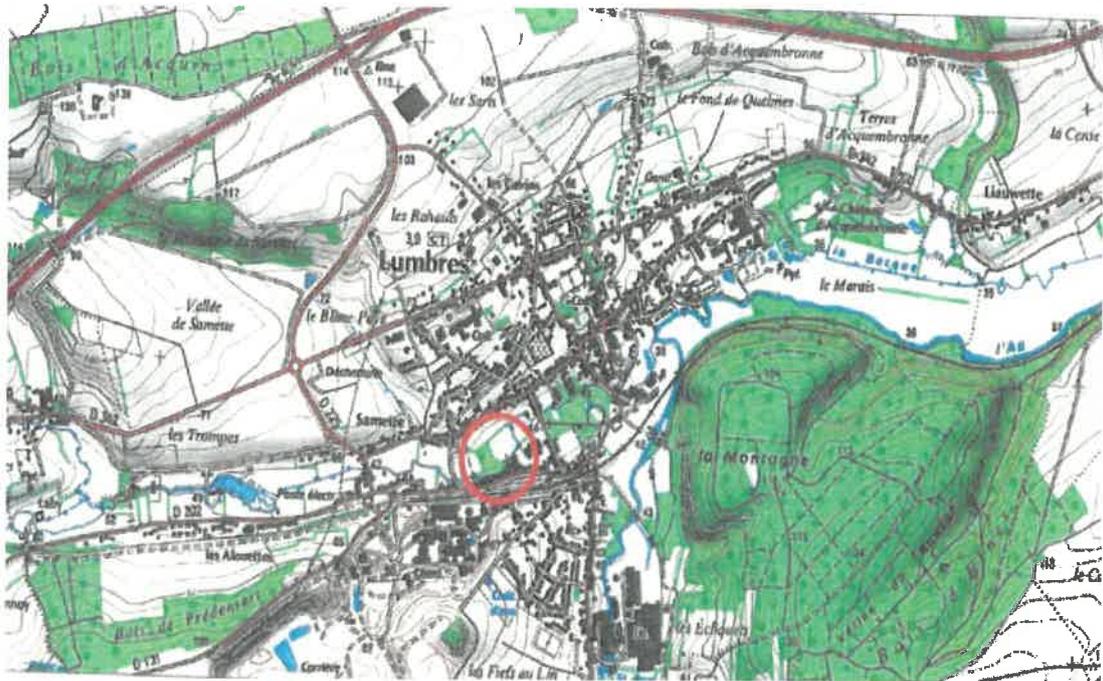
Service de l'Environnement  
Unité Police de l'Eau et Milieux Aquatiques  
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**

**17 JAN. 2022**

**Alain CASTANIER**

**Annexe n° 1**



*Situation de l'ouvrage*